

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2023/243  
du jeudi 13 juillet 2023**

**Portant désignation de Monsieur Grégory GOBRON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en qualité de représentant de la Ville de Ris-Orangis au sein des instances de l'association Club des Villes et territoires cyclables et marchables**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2021/134 du 10 mai 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Grégory GOBRON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique et de la Sécurité,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022/438 en date du 14 décembre 2022 relative à l'adhésion de la Commune à l'association Club des villes et territoires cyclables et marchables,

**VU** les statuts de l'association Club des Villes et territoires cyclables et marchables révisés en date du 10 décembre 2021,

**VU** le courrier en date du 25 août 2022 du Club des villes et territoires cyclables et marchables invitant la Ville de Ris-Orangis à rejoindre l'association,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un représentant de la Ville de Ris-Orangis au sein des instances de l'association Club des Villes et territoires cyclables et marchables,

### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Grégory GOBRON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique et de la Sécurité, est désigné pour représenter la Ville de Ris-Orangis au sein des instances Club des villes et territoires cyclables et marchables.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification, et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Aux intéressés,

Fait à Ris-Orangis, le 13 juillet 2023.

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire  
de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 18 JUIL. 2023

Publié le : 18 JUIL. 2023

Notifié le : 18 JUIL. 2023

Le présent arrêté peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux  
mois à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

Grégory Gobron

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

